Règlement Sportifs de l'année 2026

Article 1 : Le Conseil départemental de la Mayenne organise la 21e édition de l'opération intitulée « Les sportifs de l'année mayennais », en partenariat avec la Fondation Sport Mayenne, Ouest France et ICI Mayenne. Le principe est de proposer au grand public de voter pour élire le sportif, le coup de cœur et l'équipe mayennais de l'année en Mayenne, selon une liste de nominés composée par un jury de spécialistes du sport.

Article 2 : Les votes.
Ils s'effectueront par le biais du site internet du Conseil départemental de la Mayenne **lamayenne.fr**, entre le 13 novembre 2026 et le 01 décembre 2026 inclus.

La participation aux votes est ouverte à tous.
Pour voter, il est obligatoire de renseigner un formulaire. Les données collectées sont : Nom, Prénom, Email, Choix Catégorie 1, Choix Catégorie 2, Choix Catégorie 3, Accord consentement de communication partenaire. Le responsable du traitement conservera dans ses systèmes informatiques et dans des conditions raisonnables de sécurité l'ensemble des données collectées pour une durée de : 3 ans.

Article 3 : Un jury de 9 personnes désignera 6 nominés dans la catégorie « sportif », et 12 nominés dans la catégorie « coupe de cœur ».
Le jury est composé de :

- Christelle Moussay, Vice-présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission Sport et Culture
- Vincent Saulnier, Vice-président du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Sylvie Vielle, Vice-présidente du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Claude Tarlevé, Vice-président du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Didier Pivette, Président du CDOS
- Nicolas Sorin, Vice-Président délégué du CDOS
- Dominique Faurie, Responsable départemental de la rédaction des Sports d'Ouest France
- Gildas Menguy, Journaliste des Sports à ICI Mayenne
- Gabriel Bordier, lauréat du prix « Sportif de l'année » en 2025.

Article 4 : Les catégories en lice sont :
1- Le Sportif de l'année 2- Le coup de cœur de l'année 3- L'équipe de l'année

Article 5 : La désignation des lauréats.
Les lauréats des catégories « sportif de l'année », « coup de cœur de l'année » et « équipe de l'année » seront désignés parmi les nominés dans chaque catégorie selon le total des votes pondérés de la façon suivante : le jury comptera pour 25 % du vote final, le vote du public pour 75 %.
Les lauréats des « prix Mayenne » seront désignés par le jury et ne feront pas l'objet d'un vote du public.

Article 6 : Les résultats des votes seront dévoilés le vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de la *Soirée des sportifs mayennais*. Un trophée créé par un artiste mayennais sera remis à chaque lauréat.

Article 7 : Le Conseil départemental de la Mayenne ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 8 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Le règlement complet est consultable sur le site www.lamayenne.fr et disponible au Conseil départemental de la Mayenne, direction de la communication et de l'attractivité, 39 rue Mazagran, CS 21429, 53014 Laval Cedex.